

# Infolettre

Dans le cadre de :

## Séances des 10 et 24 juin 2020 du groupe d'accompagnement (GA) concernant l'art 74 LAI

---

Date :	2 juillet 2020
Domaine :	Période contractuelle 2020-23
Destinataires :	Organisations contractantes au sens de l'art. 74 LAI

---

### Ordre de priorité : avancement des travaux

L'ordre des priorités de l'art. 74 LAI fait partie du projet de loi pour le développement continu de l'AI. Cette réforme a été adoptée par le Conseil national et le Conseil des États. Suite à la décision du Parlement, les dispositions d'application doivent maintenant être définies au niveau du règlement et une mise en œuvre concrète doit être planifiée.

Dans son hypothèse de base quant au fonctionnement du système, l'OFAS part du principe que la plus grande partie (97%) du volume de subvention disponible continuera à être utilisée pour financer les « prestations existantes ». Les projets de nouvelles prestations et de développement de prestations existantes doivent être financés à hauteur de 3 % du volume des subventions. Un soutien est prévu pour permettre en particulier la réalisation des projets visant à promouvoir l'inclusion et destiné aux groupes cibles du développement continu de l'AI. Un système d'évaluation par points sera mis en place pour prioriser les projets et pour garantir le respect du plafond global des subventions. Les projets évalués positivement doivent être intégrés dans l'offre existante et, si possible, compléter ou remplacer les prestations existantes. Si la somme de la subvention demandée dépasse le plafond total, une réduction linéaire doit être effectuée.

Les représentants des organisations de l'aide privée aux personnes handicapées tiennent à souligner les points suivants : le groupe d'accompagnement (GA) considère que la mise en œuvre de la politique nationale en matière de handicap et la promotion de l'inclusion vont au-delà de l'actuel article 74 LAI. Des fonds supplémentaires doivent être alloués à cette fin. Les prestations de l'article 74 ont constamment augmenté, mais elles n'ont jamais été compensées par un financement supplémentaire. Du point de vue du GA, le fait que les organisations ne cessent d'améliorer et développer leurs prestations n'est pas pris en compte. Il est à craindre que la gestion des projets n'entraîne pour elles un important surcroît de travail administratif. Par ailleurs, la question du financement des projets (coûts complets par ex.) n'a pas encore été réglée.

### Effets de la pandémie liée au COVID-19 : demande du GA et position de l'OFAS

À l'heure actuelle, on ne connaît pas encore les effets que la crise liée au coronavirus aura à long terme. Les représentants des organisations de l'aide privée aux personnes handicapées souhaitent que l'OFAS leur garantisse que leurs subventions ne seront pas réduites en raison de la baisse du nombre de prestations fournies en cours d'année. L'OFAS comprend leurs préoccupations et a donc décidé de verser intégralement les acomptes pour les années 2020 et 2021. L'OFAS examinera la nécessité de prendre d'autres mesures après analyse des rapports présentés pour 2020.

**Remarque de l'OFAS** (non prévue à l'ordre du jour de la séance) : Si des incertitudes vis-à-vis des concepts spécialisés surgissent quant à la conformité des prestations alternatives développées ou fournies, les responsables des dossiers à l'OFAS se tiennent à disposition pour discuter de la question avec eux. L'OFAS souhaite savoir si des offres alternatives sont fournies

dans le sens d'une "bonne pratique" et aimerait également transmettre cette information aux organisations intéressées.

### **Contrats 2020-2023 – rétrospective et situation actuelle**

Hormis quelques retards, tous les contrats ont pu être conclus. Le traitement des concepts spécialisés a certes pris du temps, mais cela semble avoir porté ses fruits (mise à jour de l'offre de prestations et clarification des contenus). L'OFAS apprécie beaucoup les travaux fournis (dont certains étaient très complets), et prépare une évaluation des informations disponibles. Dès que cette évaluation sera disponible, l'OFAS prendra contact avec le GA. Une liste mise à jour avec des mandataires et des sous-traitants sera prochainement publiée sur le site internet de l'OFAS.

#### **Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Domaine Assurance-invalidité (AI)  
Secteur Controlling, ressources et subventions  
Unité Art. 74 LAI  
+41 58 462 92 31  
[adrian.vonlanthen@bsv.admin.ch](mailto:adrian.vonlanthen@bsv.admin.ch)